

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 93
En date du 18 décembre 2023.

Objet : Contrat d'assurance avec la Société GROUPAMA – Dommages aux biens

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu le marché LUZ/2020/001/03 de prestations passé avec l'assurance SMACL, sise 141 avenue Salvador Allendé – CS20000 à Nirot (79031 cedex 9) relatif aux assurances « dommages aux biens », « flotte automobile », « protection fonctionnelle des agents et des élus » et arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la commune doit procéder au renouvellement de son contrat d'assurance pour ses biens (immobilier, mobilier, génie civil, ouvrages d'art et mobilier urbain).

Considérant l'offre de contrat faite par Groupama sis 60 Bd Duhamel du Monceau – 45166 Olivet cedex – N° Siret 382 285 260, pour un montant de cotisation prévisionnelle annuel de 16 543,67€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec GROUPAMA, sise 60 boulevard Duhamel du Monceau à Olivet (45166 cedex), N° de RCS 382 285 260, pour les biens de la commune (immobilier, mobilier, génie civil, ouvrages d'art et mobilier urbain).

Article 2 : Précise que le montant de la cotisation prévisionnelle annuel s'élève 15 130,98€ HT soit 16 543,67€ TTC

Article 3 : Dit que ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune – chapitre 011.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VAL-D'OISE

2023

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX
Maire de Luzarches

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :